

LES EFFECTIFS DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Exercices 2010-2021

Extraits du rapport de la Cour des comptes :

Les services de l'État territorial sont à un tournant de leur histoire. La réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) de 2010, qui a consisté à créer des directions régionales qui respectent les périmètres ministériels et des directions départementales qui agrègent des moyens relevant de plusieurs ministères, s'est suivie de dix années de réductions ininterrompues d'effectifs, conduisant à la perte de plus de 11 000 ETPT soit 14% de l'effectif initial. L'année 2022 marque la fin de cette trajectoire avec une stabilisation des emplois pour la première fois depuis au moins dix ans. Face à l'âge moyen, particulièrement élevé, des agents de l'ATE et au déficit d'attractivité de certains territoires, l'enjeu est désormais d'éviter que les postes préservés ne restent vacants faute de candidats.

Dans les préfetures, les suppressions de poste, qui ont représenté la quasi-totalité des réductions d'effectifs du ministère de l'intérieur, n'ont pas été réalistes. Les gains sur les missions prioritaires dégagés dans le cadre du plan préfeture nouvelle génération (PPNG) de 2016 ont été effacés par le maintien de réductions d'effectifs importantes après 2018. Aujourd'hui, les préfetures ne fonctionnent qu'au moyen de contrats courts qui précarisent leurs titulaires et désorganisent les services.

Dans les directions départementales interministérielles (DDI), l'appréciation des trajectoires d'effectifs doit prendre en compte les nombreux transferts d'effectifs et de missions. Pour autant, force est de constater que les ministères, notamment l'écologie et les ministères sociaux, ont principalement fait porter les suppressions de postes sur leurs services départementaux, au bénéfice des directions régionales qui ont été relativement épargnées. Des données plus fiables sont néanmoins nécessaires pour pouvoir l'affirmer définitivement, et le ministère de l'intérieur, qui a récupéré le suivi des DM' en 2020, doit s'y atteler.

Les suppressions de poste en préfeture auraient justifié une réflexion sur la répartition de l'effort en fonction de la réalité des besoins de chaque région. C'est le contraire qui s'est produit puisque la répartition des coupes n'a visé qu'à préserver des équilibres historiques sans rapport avec l'évolution de la population ou de l'activité. Le ministère de l'intérieur gagnerait à s'inspirer des méthodes pratiquées par les autres ministères de l'ATE pour évaluer des effectifs de référence en fonction du niveau d'activité attendu ou constaté.

Les réformes les plus récentes conduisent à renforcer la position centrale du préfet vis à- vis des effectifs déconcentrés des autres ministères. Là où la RéATE avait cherché à concilier la logique verticale et ministérielle de la LOLF avec la logique horizontale de la gestion locale, **cet équilibre s'est modifié au profit d'une interministérialisation relevant du ministère de l'intérieur. Faut-il aller au terme de cette évolution en transférant l'ensemble des effectifs des DDI aux préfetures ?** Si certains préfets s'y disent favorables, les ministères mettent en avant le risque de déresponsabilisation de leur administration centrale si les agents censés mettre en oeuvre les politiques qu'ils décident ne relèvent plus de leur gestion.